



Garantie d'exclusivité 8 jours

Par **Lacoue**, le **22/02/2012** à **17:32**

Bonjour,

En recherche d'une location ma fille est allée dans une agence Century 21 où on lui a proposé un studio mais avant de lui faire signer le bail on lui a fait signer une Garantie d'exclusivité 8 jours ce lundi 20 février : en gros elle doit payer 370 € si elle renonce au studio ou si son dossier n'est pas complet et l'agence paye cette somme si c'est elle qui n'est plus en capacité de louer.

Je n'ai pas retrouvé ce genre de document sur internet. Il semble spécifique à Century 21 et sa légalité me semble douteuse.

Finalement ma fille ne veut plus louer. Elle va envoyer demain une lettre recommandée avec AR de rétractation. Cela suffira-t-il à tout annuler ? L'agence peut-elle la contraindre à payer quand même ?

Merci pour votre réponse